



Clause suspensive : les modalités sur 1 refus de pret

Par **kalineal**, le **07/01/2009** à **20:57**

madame, monsieur, j'ai signé un compromis de vente (4/11/08) chez un notaire pour l'acquisition d'un bien immo destiné à du locatif j'ai suivi à la lettre tout le processus du déroulement du prêt bancaire dans le respect des échéances du sous seing. la banque prêteur a refusé le prêt et en retour a informé notaire, agence immo et moi même. face à ce refus j'ai abandonné ce projet et ai contacté à mon tour notaire, et agence téléphoniquement. la clause suspensive prend effet de plein droit le financement était prévu sur 46000€ max avec un taux nominal de 5.80 hors assurance et l'offre de prêt était en adéquation avec le compromis signé entre les 2 parties il a été fait sur 45700€ avec un taux à 4.35. à ce jour j'ai reçu 1 LA avec AR de l'agence immobilière avec 1 caractère très marqué: incisif et agressif me demandant expressément de contacter d'autres banques ou de revoir le montant de mon apport personnel et il m'informe que j'm'expose à devoir payer le dédit prévu au sous seing ainsi qu'une indemnité compensatrice équivalente au montant de nos honoraires. n'ont-ils 1 droit quelconque?? Que dois-je faire?? J'ai contacté mon notaire de ma résidence principale et il a validé tous les points de mon dossier. je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information. bien cordialement, merci de votre aide